



Domaine de travail: principes

Emoluments de l'organisme de certification SCESp 0008 pour les demandes express de certification de produits secteur technique

Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié,
numéro d'identification 1246

Référence
Edition

CE08-4.f
04.01.2016

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié, numéro d'identification 1246
Case postale 4358
CH-6002 Lucerne
Suisse

Téléphone +41 (0) 41 419 61 31
<http://www.suva.ch/certification-f>

**Emoluments de l'organisme de certification
SCESp 0008 pour les demandes express de
certification de produits secteur technique**

Auteur : Guido Schmitter, Urs Bühlmann
Edition : 04.01.2016
Référence : **CE08-4.f (disponible seulement sous
forme de fichier pdf)**

1. GENERALITES

Le présent document fixe les émoluments requis pour les prestations express de l'organisme de certification accrédité SCESp 0008 énumérées ci-dessous:

- Evaluation technique de sécurité des machines, composants de sécurité, commandes de sécurité et équipements de protection individuelle (EPI contre les chutes de hauteur) et appareillage à basse tension
- Informations relatives à la procédure d'évaluation de la conformité de l'assurance qualité complète (processus CE)
- Informations dans le domaine de la certification de produits

Nos débours sont facturés selon les tarifs horaires de la KBOB/SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) en vigueur.

2. NOS PRESTATIONS EXPRESS

2.1 Evaluation technique de sécurité des machines, composants de sécurité, commandes de sécurité, équipements de protection individuelle (EPI contre les chutes de hauteur) et appareillage à basse tension

Exécution d'examens de type et d'évaluations de la conformité avec remise d'attestations pour les produits des domaines techniques énumérés dans le document d'accréditation n° SCESp 0008:

- conformément à la Directive «Machines» (2006/42/CE)
- conformément à règlement «EPI» (UE) 2016/425
- conformément à la Directive «Basse Tension» (2014/35/UE)
- conformément aux normes européennes (EN ISO 12100, EN 60204-1, etc.) conformément à la loi fédérale suisse sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)

2.1.1 Emoluments

- **Travail effectué par l'ingénieur responsable de la sécurité, soit:** étude des documents / discussions et questions / évaluations / essais / essais ultérieurs / rapports sur les essais / rapports intermédiaires / attestations

Tarif horaire express: CHF 210.00

- **Frais de voyage:** Le temps de voyage est considéré comme temps de travail. Les frais de voyage sont calculés séparément.
- **Logement et repas éventuels:** frais à la charge du requérant.
- **Travail administratif:**

Tarif express forfaitaire: CHF 115.00

2.1.2 Remarques complémentaires

- Le délai pour les demandes express sera convenu par écrit entre le requérant et l'organisme de certification. Tous les documents nécessaires et les essais indispensables (rapports d'essai) doivent être complets pour le délai fixé. Cette documentation doit correspondre au type à examiner. Celui-ci doit être en état de fonctionner pour l'examen de type et satisfaire à l'état de la technique. Si l'essai révèle le caractère incomplet du dossier ou des défauts du type, il devra y être remédié avant le délai final convenu. L'attestation d'examen de type ne pourra être établie conformément au délai qu'à cette condition.
- Le temps nécessaire pour l'évaluation express est fonction des exigences de chaque domaine technique et des examens qu'ils requièrent ainsi que du dossier technique exigé pour la certification de produits. Il dépend avant tout de l'importance et de la complexité du produit et de la procédure d'évaluation de la conformité.
- Tout travail qui dépasse le cadre du travail normal requis pour la certification d'un produit et qui est attribuable à des dossiers incomplets, à des changements dans le domaine technique auquel s'applique la certification, ou à une autre raison imprévue, est ajouté à l'indemnité horaire.
- Les travaux spéciaux requis tels que les examens effectués par d'autres organismes de contrôle sont à la charge du requérant.
- Après expiration des attestations délivrées, les émoluments requis pour les examens ultérieurs effectués sur des produits seront les mêmes que pour les nouvelles attestations.

2.1.3 Interruption momentanée ou définitive de la procédure de certification des produits

- En cas d'interruption momentanée de la procédure de certification, l'organisme de certification établit des factures intermédiaires.
- Si le requérant demande l'interruption définitive de la procédure (ordre par écrit), l'organisme de certification arrête le travail et facture la prestation fournie à ce jour.

2.2 Informations relatives à la certification des produits

Conseils axés sur la préparation à la certification dans les domaines techniques accrédités ainsi que dans les domaines concernés par la Directive «Machines», le règlement «EPI», la Directive «Basse Tension» et les Normes Européennes (EN):

- Exigences essentielles de santé et de sécurité applicables aux machines, aux composants de sécurité, aux EPI et à l'appareillage à basse tension
- Directives et normes
- Certification de produits
- Examen de type et attestation
- Procédure d'évaluation de la conformité de l'assurance qualité complète (processus CE)
- Déclaration de conformité
- Marquage CE
- Exigences relatives au dossier technique
- Analyse des risques / appréciation des risques

2.2.1 Emoluments

Pour cette prestation de l'organisme de certification, les conditions mentionnées au paragraphe 2.1.1 s'appliquent.

2.2.2 Remarques complémentaires

- Lorsque les informations sont uniquement fournies par téléphone mais de façon complète et demandent beaucoup de temps et/ou s'il ne s'agit que de fournir des documents sur la certification et des informations techniques, l'organisme de certification facture une somme forfaitaire de

CHF 210.00

pour les conseils fournis.

- Les imprimés et les documents techniques peuvent être obtenus gratuitement ou au prix coûtant auprès de l'organisme de certification.

3. **ATTESTATION**

Les frais de réalisation et d'impression de l'attestation d'examen de type sont inclus dans le tarif des émoluments.

L'original de l'attestation sera remis au requérant après règlement de la facture établie par l'organisme de certification pour le travail réalisé.

4. **ANNEXE**

Nous appliquons à toutes nos prestations le taux de TVA légal autorisé.

Numéro de registre de la Suva: **CHE-108.955.179 MWST**